



**AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LADOUX
PM N° 1269/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de constructions de logements,

ARRETE

Article 1 : Du 24/04/2018 au 25/04/2018 au niveau du 1 chemin de Ladoux l'entreprise ZENTH GC est autorisée à réserver 5 places de stationnement afin de faciliter la circulation et d'implanter une pompe à béton sur empiétante de 4 mètres de largeur sur la chaussée. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ZENITH GC.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 17 Avril 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : **23 AVR. 2018**

